

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021

Nbre de membres en exercice : 11
Nbre de membres présents : 09
Nbre d'excusés : 02

Date de convocation : 17 Novembre 2021

Pouvoir : 01

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur CHIGNIER Bernard, Maire. Au regard du I article 6 visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, la séance a lieu dans la salle des fêtes, située 2 place de la Mairie.

Présents : CHIGNIER Bernard, DUVAL Emmanuel, ROZET Romaric, Mr ROCHE Cyrille, LESPINASSE Nathalie, CHEUZEVILLE Maurice, THOMAS Maria, GARCHERIE Nathalie, DA SILVA Ofélia.

Absents : COURONNE Muriel, MEUNIER Lucien qui donne pouvoir à M. CHIGNIER Bernard.

Monsieur DUVAL Emmanuel est nommé secrétaire de séance

=====

Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- VOIRIE 2022 afin de demander les subventions au département avant le 15 décembre prochain
- Des Décisions modificatives pour le Budget FADEL et le Budget Commune.

Le Conseil à l'unanimité accepte que ces points soient rajoutés à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

• Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2021 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et modifications à apporter au précédent compte-rendu qui a été joint à la convocation du présent conseil municipal. Pas de remarques.

Après concertation du Conseil, il est voté et adopté ensuite à l'unanimité des personnes présentes.

• Présentation des travaux de voirie pour l'obtention de la subvention 2022

Des travaux sont envisagés sur trois chemins de la commune :

Chemin du Fougerat, Chemin de la Seigneurie, Chemin du Lançot.

Des devis ont été établis par les services du Département au titre de la mission AMO et d'Assistance technique en matière de VOIRIE.

Le coût total des travaux de réfection des chemins chiffrés s'élèverait à la somme de 15 995.00 € HT soit 19 146.72 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les devis estimatifs établis par les services du Conseil Départemental de la Loire au titre de la mission AMO et d'Assistance technique en matière de VOIRIE., d'un montant de 15 995.00 € HT soit 19 146.72 € TTC.

- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention.

• Décision Modificative du budget FADEL

Monsieur le Maire explique que pour payer les factures des divers matériels achetés par la commune à l'entreprise PATAY pour un montant de 5048.18€, à l'entreprise PERRIER pour payer l'armoire négative qui a été changée pour un montant de 1938.00€ ainsi que pour le règlement de la facture de réfection d'électricité de l'entreprise ELECTROTECH de 1851.02 € il y a lieu de procéder à des virements de crédits du Compte 615221 « Entretien des Bâtiments publics » et du Compte 2184-op11 « Mobilier-FADEL »; aux comptes 2188 « Autres Immobilisations corporelles -FADEL » et 2313-op11 « Immos en cours- Constructions-FADEL » .

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents :

➤ **APPROUVE** la décision modificative N°2 au Budget FADEL comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	3 020.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 020.00 €	
D 023 : Virement section investissement		3 020.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		3 020.00 €
D 2184-11 : FADEL COMMERCE	3 000.00 €	
D 2188-11 : FADEL COMMERCE		6 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000.00 €	6 000.00 €
D 2313-11 : FADEL COMMERCE		20.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		20.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		3 020.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		3 020.00 €

• Décision Modificative du budget COMMUNE

M. Le Maire indique au Conseil que suite à la réception du tableau des EPCI du reversement du Fonds national de Péréquation de 2021, la commune a trop perçu 31 € sur le Fonds national de Péréquation. Il y a lieu de faire une DM sur le Budget COMMUNE de l'article 615231 « VOIRIE » à 739223 « FPIC Fonds national de péréquation » pour rembourser les 31 euros.

Cette délibération a été rattachée au dernier Conseil Municipal afin de faire les écritures demandées par la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

➤ **ACCEPTE** le virement de crédits tels que décrit ci-dessous,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie	31.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	31.00 €	
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat ^o		31.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		31.00 €

• Installation de la Télé relève sur les compteurs de secteurs d'Eau

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente la localisation des compteurs concernés du réseau d'eau de la commune, et le projet de mise en place de Télé relève sur six compteurs de secteur plus celui du réservoir. Les compteurs concernés sont situés à : Le Janin, La Joie, l'entrée du bourg, la sortie du bourg, Le Ris, La Poute.

M. le 1^{er} adjoint indique les éléments à prendre en considération :

-Disposer d'un ordinateur en mairie, plutôt que via un hébergement : permet de s'affranchir d'un contrat et d'un abonnement coûteux, possibilité de gérer soi-même les données et de les avoir en intégralité et en direct. La question à poser au fournisseur : quid des mises à jour logiciel.

-Les piles longue durée ou piles à haute capacité sont des piles avec une durée de vie étendue (+2 ans).

-Disposer d'une Entrée analogique : cela permet de pouvoir mesurer d'autres données, notamment la pression, ce qui sera pertinent, ultérieurement, sur les surpresseurs.

Monsieur le Maire explique que l'installation de la Télé relève nécessite l'achat d'un Ordinateur.

Deux devis ont été demandés auprès :

➤ **de la SAUR** - Onduleur avec la licence, carte SGM 3 SG 4000 paramétrages et Synoptiques pour 6 compteurs de secteurs d'un montant de 24 044.50 € HT auquel il y a la possibilité de rajouter des options (6 piles longue durées, 3 Entrées Analogique, 4 logettes, 3 Sondes pression) pour un total de 3 552.00 € HT. Ce qui ferait un total de 27 596.50 € HT avec ces options jugées indispensables.

➤ **de VÉOLIA**-Onduleur avec la licence, carte SGM 3 SG 4000 paramétrages et Synoptiques pour 6 compteurs de secteurs d'un montant de 22 926.00€ HT, mais qui ne comporte pas d'options nécessaires à l'installation de la Télé relève.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents :

➤ **APPROUVE** le devis de la SAUR avec options pour un montant de 27 596.50 € HT.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

• Création d'un regard pour Télé relève Compteur secteur eau potable au Janin

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique qu'il est nécessaire de créer au lieu-dit « le Janin » un regard car celui existant n'est pas assez grand pour insérer le nouveau compteur et accessoires. Il a été demandé deux

devis un à la SAUR d'un montant de 13 778.45 € HT et un à l'entreprise VÉOLIA d'un montant de 17 648.00 € HT.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis de la SAUR pour un montant de 13 778.45 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

• Présentation du RPQS Assainissement collectif 2020:

Celui-ci a déjà été présenté en Conseil du 27 avril 2021 et approuvé par le conseil municipal.

• Modification du Règlement du service Eau potable :

Trois articles du règlement sont à modifier, à savoir :

- Article 7 : concernant le tirage. Il est désormais fortement recommandé que chaque utilisateur dispose d'un limiteur de pression.
- Article 11 : concernant l'interruption du service et la restriction d'usage. Sont désormais ajoutées les situations de Variation de pression et la présence de bulles d'air.
- Article 14 : concernant la surconsommation. Précise les conditions d'application du plafonnement de la facturation en cas de surconsommation, et les conditions de réparation.

Ce règlement de service sera mis en ligne sur le site de la mairie, et consultable en mairie.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de modifier l'article 7- Modalités générales d'établissement du branchement, il y a lieu de rajouter le paragraphe suivant « *Il est recommandé à l'usager d'installer à l'entrée de son installation (après-compteur) un limiteur de pression, afin de se prémunir d'une surpression éventuelle.* ».
- **ACCEPTE** de modifier l'article 11 à son deuxième paragraphe ainsi « Dans toute la mesure du possible, vous serez informé au moins 24 heures à l'avance des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de réparations ou d'entretien) sans préavis.

La commune ne peut être tenue responsable d'une perturbation de la fourniture en eau, des variations de pression ou de la présence d'air suite à un accident, des travaux d'entretien ou de réparation, ou en cas de force majeure. Le gel, la sécheresse, les inondations ou autres catastrophes naturelles, sont assimilés à la force majeure. »

- **ACCEPTE** de modifier l'article 14 ainsi : « Conformément à l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est tenue d'avertir l'usager -au plus tard au moment de l'envoi de la facture- dès qu'elle constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par une fuite après compteur (soit une consommation dépassant le double de la consommation moyenne des trois dernières années, dans le même local d'habitation et pendant une période équivalente).

Dans un délai d'un mois suivant cette information l'usager doit obligatoirement faire réparer la fuite et fournir à la commune une attestation de l'entreprise de plomberie ayant effectué cette réparation. Sur celle-ci doivent figurer la date de réparation et la localisation de la fuite (la commune peut alors effectuer des vérifications ; une opposition à de tels contrôles expose l'abonné à une procédure de recouvrement). Un plafonnement de la facture est dans ce cas réalisé, égal au double de la consommation moyenne des trois années précédentes.

Sont exclues de ce dispositif de plafonnement les surconsommations qui excèdent le double de la consommation habituelle et :

- Liées à une fuite provenant d'un appareil sanitaire (WC...), d'un appareil électroménager (lave-linge, ...), d'un appareil de chauffage (chaudière, ...), d'une piscine ou d'équipements d'arrosage automatique.
 - Pour lesquelles l'abonné n'a pas fourni de justificatif de réparation valable, ou n'a pas respecté le délai légal d'un mois.
 - Situées dans un local autre qu'à usage de logement d'habitation (commerce...)
- **DIT** que ces nouvelles mesures seront applicables dès la facturation de l'année 2022.

• Modification délibération 2021-47 – Chemin bas de Nolay :

M. Le Maire indique que suite à des remarques de Me DE MAGLHAES il est nécessaire de refaire une délibération qui annule et remplace celle prise le 08 JUIN 2021 N°2021-47 en ce sens :

Il faut préciser que l'échange des parcelles avec Monsieur DUBOUIS Pascal des parcelles D 1095 et D 1102 contre la parcelle D 1108, s'effectue sans soulte avec la valeur de l'échange évaluée à 100 €.

La nouvelle délibération est donc à libeller ainsi :

- VENTE PAR Mr GROSSELIN des parcelles D 1083, 1086 et 1089 au prix de 0,15 € le m²
- VENTE PAR Mr SAVIGNY de la parcelle D 1092 au prix de 1€ symbolique
- ECHANGE avec Mr DUBOUIS Pascal : échange des parcelles D 1095 et D 1102 contre la parcelle D 1108. Il n'y aura pas de soulte pour l'échange dont le montant est évalué à 100€uros.
- VENTE PAR cts FAVIER LEREVEREND des parcelles D 1099 et D 1103 au prix de 1€ symbolique.
- VENTE par cts CHABIN-LE BOUEDEC de la parcelle D 1106 au prix de 1€ symbolique.
- VENTE par M. MALLECOURT Emmanuel de la parcelle D1097 au prix de 1€ symbolique.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** de prendre la nouvelle délibération pour régulariser l'achat par la commune de BELLEROCHE du chemin BAS de NOLLAY suite à la conversation téléphonique de Me DE MAGALHAES Notaire à CHAUFFAILLES aux conditions citées ci-dessus.

• Adhésion de la Communauté de Communes Charlieu – Belmont au SCOT du Roannais :

Monsieur le Maire rappelle que suite au travail en cours début 2021, les exécutifs des trois SCOT du Nord du département de la Loire, ainsi que les Présidents des cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, ont engagé une réflexion sur un projet de fusion des périmètres desdits Scot afin d'assurer une mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement. Cette démarche a vocation à aboutir à l'extension du périmètre du SYEPAR avec l'adhésion de trois membres supplémentaires :

- la Communauté de Communes de Charlieu Belmont Communauté ;
- la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône ;
- la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable.

Le Conseil Municipal après avoir Ouï cet exposé et en avoir délibéré ; à l'unanimité des membres présents :

- **PREND** acte de la demande d'adhésion de Charlieu Belmont Communauté au Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Roannais.
- **DONNE** son accord pour cette adhésion considérant le projet de statut ci-joint.

• Dématérialisation des demandes d'urbanisme au service en commun ADS de Charlieu – Belmont Communauté :

Cette dématérialisation ouvre la possibilité, pour un particulier, ou un architecte, de saisir par voie numérique, les demandes d'urbanisme telles que permis de construire, déclarations de travaux, ... Cette dématérialisation est obligatoire depuis 2021 pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants. Les autres communes sont volontaires pour passer en complète dématérialisation au 1^{er} janvier **2022** et donc la commune doit voter l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui ont été transmises par le service instructeur de Charlieu Belmont communauté.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son accord pour accepter les conditions générales d'utilisation ci-jointes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

• Validation du Noël des Anciens : CAS, repas et colis :

Le repas du Comité d'Action Sociale (CAS) s'adresse aux aînés de la commune.

Il aura lieu le 15 décembre 2021 au restaurant Le Bistrot d'Angèle.

Un panier gourmand est prévu pour les autres personnes qui n'assisteront pas au repas.

65 bénéficiaires sont recensés à ce jour. 25 personnes se sont inscrites au repas et 14 ont opté pour le panier gourmand pour l'instant.

Le prix du panier gourmand individuel s'élève à 28 €.

Le prix du repas est porté au même montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les montants, la tenue des repas et l'achat des paniers du CAS.

• Vente terrain communal à un administré :

Cette vente de terrain attenant au chemin communal du Janin contient un regard d'eau, mais il n'y a pas d'assainissement collectif. Surface approximative 80m²

M. le Maire propose que cette portion de terrain soit vendue au prix de 25 centimes / m² avec autorisation d'accès de la commune à ce regard situé en bordure de chemin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 5 voix POUR et cinq abstentions :

- **APPROUVE** la vente du terrain au prix de 0.25€uros du m² avec autorisation d'accès de la commune au regard d'eau situé « Au Janin »

- **DIT** que tous les frais afférant à cette vente (géomètre, notariaux..) seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

• Renouvellement du bail rural du pré des Pauvres :

Monsieur le Maire, expose que le bail de location du pré des pauvres consenti à un administré - pour les parcelles C 1381 et C 1389 - est arrivé à échéance le 11 novembre 2021 et propose donc de renouveler le bail signé en date du 16 novembre 2012 dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de renouveler le bail de location du pré dit « Pré des Pauvres » situé sur la commune de SAINT GERMAIN LA MONTAGNE au lieu-dit « Montveneur » à l'administré, pour une durée de neuf ans.
- **FIXE** le loyer annuel à **36.24 €** à compter du **11 novembre 2021**.
- **DECIDE** qu'à chaque période triennale, un réajustement du tarif de location sera effectué en fonction de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral.
- **CHARGE** Le Maire d'établir le bail, et l'**AUTORISE** à le signer.

• Convention GéoLoire :

M. Le Maire indique que cela concerne les Réseaux eau EDF et Gaz sur cette application au SIEL.

Cela permet aux élus de connaître si besoin les propriétaires des parcelles communales.

Le Coût est de 220€ par an. La convention du SIEL pour l'adressage est de 10€/an si la première convention n'est pas signée, gratuite sinon. Il y a possibilité d'ajouter nos réseaux

La convention est pour 6 ans. Il sera demandé au SIEL si l'adhésion démarre en 2021 ou au 1^{er} janvier 2022 ?

La décision d'adhérer est reportée au prochain conseil municipal.

• DM au Budget Lotissement :

Est reportée au prochain Conseil.

• Questions diverses :

✓ **Demandes de subventions :**

M. Le Maire présente les projets qui feront l'objet de demandes de subvention en décembre 2021 :

- Toit du restaurant
- Reprises crépis de murs (devant la salle des fêtes, résine de la rampe.)
- Rénovation terrain de tennis : en attente du devis

Enveloppe de solidarité au département

Complément en DETR.

✓ **Arbre de Noël :**

L'Arbre de Noël de la commune se déroulera le dimanche 5 décembre à 10h.

✓ **Prochaine réunion du CM :**

La prochaine session du Conseil Municipal sera précédée d'une intervention des jeunes du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Prochaine réunion du Conseil Municipal fixée le vendredi 17 DECEMBRE 2021 à 20h00.

La séance est levée à 22H50

